

## PROCES VERBAL

### SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de Saint Jean Pla de Corts en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Monsieur Patrick FRANCES, premier Vice-Président.

#### PRESENTS :

**CERET :** Mme Bernadette COSTASECA VIDALOU, M. José ANGULO, Mme Sandrine CAPEILLE, M. Julien ROIG, Mme Brigitte BARANOFF, M. Thierry LABELLE, Mme Maria LACOMBE, M. Patrick PUIGMAL, Mme Aurélie ROCA, M. Jean PARAYRE,

**LE BOULOU :** M. Patrick FRANCES, Mme Brigitte ERRE, M. Stéphane GRAU, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, M. Armand LAFUENTE, Mme Stéphanie DELL'UTRI, M. Jean-Marc PACULL, Mme Rose-Marie QUINTANA, M. Alain GRANAT,

**MAUREILLAS LAS ILLAS :** M. Jean VILA, Mme Sylvie SIMON, M. Stéphane GALAN,

**SAINT JEAN PLA DE CORTS :** M. Robert GARRABE, M. Patrick CASADEVALL, Mme Annette AICARDI,

**REYNES :** M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ.

**L'ALBERE :** M. Marc DE BESOMBES SINGLA,

**LES CLUSES :** M. Alexandre PUIGNAU,

**LE PERTHUS :** M. Thierry THADEE

**TAILLET :** Mme Gulsen GONZALEZ,

**VIVES : /**

**ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES :** M. Michel COSTE ayant donné procuration à M. José ANGULO, M. François BRULE ayant donné procuration à Mme Aurélie ROCA, M. Michel VIZERN ayant donné procuration à M. Jean VILA,

**Secrétaire de Séance :** M. Julien ROIG

*En l'absence du Président, M. Patrick FRANCES, préside la séance. Procède à la vérification du quorum, désigne M. Julien ROIG comme secrétaire de séance et fait part des procurations qui lui sont parvenues. L'assemblée à l'unanimité a autorisé l'enregistrement audio de la séance, exclusivement à des fins de rédaction du procès-verbal. Il demande en premier point, la possibilité de retirer la délibération 4-7. Vote à l'unanimité de l'assistance.*

## 1/1 – Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Vu les articles, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble ;

**Considérant** l'article L.5211-10 : « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

C'est pourquoi, il vous a été proposé dans le cadre de ce mandat d'acter les propositions suivantes de délégation du conseil au Président. Les mentions en rouges sont de nouvelles propositions dans un souci d'améliorer le fonctionnement de la collectivité :

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à dispositions et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communautaires nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-3 et L. 5211-25-1 du CGCT. Ainsi que leurs avenants et renouvellements.
- 1.2 Approuver les conventions de mise à dispositions de service entre la Communauté de Communes et les communes ou vice versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Ainsi que leurs avenants et renouvellements.
- 1.3 **Approuver et signer les conventions d'objectifs et/ou de partenariats sans incidence financière conclues entre la Communauté de Communes et des associations, établissements publics, organismes divers.**
- 1.4 **Arrêter le lieu de réunion du Conseil Communautaire, dès lors que l'organe délibérant ne pourrait se réunir en son siège tel que défini par le règlement intérieur.**

### 2. ASSURANCES

- 2.1 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

### 3. FINANCES

- 3.1 Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3.2 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3.3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.

- 3.4 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 15 000 €.
- 3.5 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 500 000 €.
- 3.6 Prendre toutes les décisions nécessaires à l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations d'aide au financement pour le Programme d'Intérêt Général (PIG), l'OPAH ainsi que le programme de rénovation des façades dans la limite des crédits fixés par le budget et suivant avis de la commission compétente.
- 3.7 **Approuver les adhésions aux organismes et associations diverses et en fixer les participations et cotisations.**
- 3.8 **Solliciter tout type de subvention auprès de différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, etc...) dans le cadre des opérations approuvées par le conseil et dont les crédits sont ouverts au budget et valider les plans de financements.**

J. PARAYRE s'interroge sur le fait que l'assemblée n'ait pas à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la précédente séance.

F. FONTAINE affirme qu'il a été signé à la fin du conseil d'installation par l'ensemble des parties ; par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'il soit approuvé lors de cette séance.

J PARAYRE signale qu'il souhaite que soit ajouté dans le PV qu'il y a eu une régularité, à savoir que deux élus, pendant le vote, ont quitté la salle. Et ils ont donné procuration à leur voisin. Alors que c'est formellement interdit. Il demande la possibilité de faire une intervention.

« M. le Président, M. FRANCES mes chers collègues, nous étions venus à cette Assemblée, avec la volonté claire de travailler de manière constructive dans l'intérêt de notre pays de l'Europe et de ses habitants.

Aujourd'hui, nous avons constaté une réalité préoccupante. Les décisions sont prises à la main, sans réelle association de l'ensemble des élus. Ce n'est pas une impression, c'est un fait. Et ce fonctionnement m'interroge profondément sur la place accordée à celles et ceux qui ne font pas partie de votre communauté.

Nous ne contestons pas votre majorité, mais nous nous interrogeons sur la place accordée à une part significative des électrices et des électeurs que nous représentons sur notre territoire. Une intercommunalité fonctionne mieux, si elle associe toutes les sensibilités. A ce titre, il nous semble légitime de pouvoir contribuer pleinement aux travaux de cette assemblée, au-delà d'un simple rôle de validation et de décision déjà arrêtée. Nous souhaitons donc poser une question simple et directe. Quelle place attendez-vous réellement donner aux oppositions ? Ensuite, nous ne sommes pas ici pour cautionner des décisions prises dans un cercle restreint, ni pour jouer un rôle décoratif. Nous sommes ici pour représenter le point de vue citoyen, pour débattre et pour proposer. Nous ne cherchons pas la confrontation stérile, nous demandons simplement une pratique plus respectueuse du rôle de chaque élu. Je vous remercie. »

P FRANCES mentionne qu'il ne va pas répondre à la place du Président. Néanmoins, en tant que premier Vice-Président, un début de réponse peut vous être apporté. Dire qu'aujourd'hui vous n'êtes associé sur aucune décision, c'est faux parce que des décisions, il n'y a pas eu. Depuis le début du mandat, les élus statuent sur de l'institutionnel et c'est au moment où on va créer des commissions, commissions qui vous seront ouvertes en tant que membres des oppositions municipales, mais pas dans l'opposition de la Communauté des Communes. Vous êtes des oppositions municipales. Donc vous pouvez très bien siéger dans les différentes commissions où, d'ailleurs je l'ai dit en proposition tout à l'heure, vous pouvez candidater par exemple sur deux commissions et en fonction du nombre de candidats que nous avons sur chaque commission, on essaiera d'avoir des répartitions justes sur toutes les communes. Le dernier Conseil Communautaire était un conseil d'élection, donc il n'y a aucune décision qui n'est ressortie de ce conseil : c'est le temps à la structure de se mettre en place. Nous faire cette même remarque depuis un an, ou six mois, on l'acceptera mais là, sur le coup, ça me paraît un peu prématuré.

J PARAYRE mentionne que l'opposition est pour autant sur aucune commission.

P FRANCES précise qu'il y a différentes commissions. Le Bureau communautaire a travaillé avec le Président sur les commissions en représentation de l'intercommunalité vers l'extérieur. Là, c'est comme un Conseil Municipal, c'est souvent la majorité qui passe en priorité. En revanche, il y a toutes les commissions internes, communautaires, où il y aura trois membres de Céret sur ces six commissions, ça fait 18 places, il y en aura 12 pour le Boulou. Donc là, vous pouvez faire acte de candidature sur une commission. Pour l'instant, il n'y a pas de nomination et dans un second temps vous pourrez proposer à vos différents maires les candidatures. J'espère avoir répondu à la question.

J PARAYRE prend note.

P FRANCES précise que ce qui vient d'être dit n'est pas une opinion personnelle. C'est quelque chose qui a été travaillé à l'échelle des Vice-Présidents.

J'ai été dans l'opposition je sais ce que c'est, on peut avoir ce sentiment. Notre objectif c'est d'intégrer toutes les oppositions dans la mesure du possible. Quand je dis « on » c'est nous tous.

#### 4. FONCIER

- 4.1 Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics du groupement.
- 4.2 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4.3 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 4.4 Conclure les conventions d'occupation de locaux communautaires par des tiers (immobiliers d'entreprises notamment) et leurs avenants.
- 4.5 Conclure les conventions d'occupation de locaux par les services communautaires et leurs avenants ;
- 4.6 Droit de préemption urbain : exercer au nom de la Communauté de Communes du Vallespir les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les communes de Céret, Le Boulou et Reynès sur leurs zones UE de leur Plan Local d'Urbanisme.

#### 5. JURIDIQUE

- 5.1. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 5.2. Défendre les intérêts de l'établissement dans toutes les actions dirigées contre lui, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire.
- 5.3. Intenter au nom de l'établissement et pour le compte de celui-ci ou celui des agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exigent

#### 6. MARCHES PUBLICS

**6.1 Délégation est donnée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :**

- Pour les marchés de fournitures courantes et de services, ainsi que pour les marchés de prestations intellectuelles, la délégation s'exerce jusqu'à un montant de **215 999 euros HT**. Au-delà de ce seuil, l'approbation préalable du Conseil Communautaire est requise pour le montage du marché et pour l'opération en amont de la consultation.
- Pour les marchés de travaux, la délégation s'exerce jusqu'à un montant de **5 403 000 euros HT**. Au-delà, l'approbation préalable du Conseil Communautaire est également requise pour le montage du marché et pour l'opération en amont de la consultation."

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De déléguer au Président de la Communauté de Communes du Vallespir l'ensemble des actions précitées.

*R.M QUINTANA soulève qu'elle trouve les seuils de marchés un peu élevés. Donc elle émet un point de vigilance : il faudrait peut-être essayer d'intervenir avec clarté. Pour la question des associations, ce n'est pas tellement la question du montant, parce que là, je peux entendre aussi que quelquefois, il faut fonctionner. Mais peut-être qu'il est nécessaire de partager une grille de critères avec les compétences de la communauté, afin de savoir sur quels critères vous envisagez d'attribuer ses subventions.*

*P FRANCES précise que pour la question, en matière de marché un effort a été fait par rapport au précédent mandat : il y a désormais des seuils ce qui n'était pas le cas précédemment. Quoi qu'il en soit, toutes les commissions travaillerons sur l'ensembles des marchés, comme cela se faisait auparavant. Mais cette fois-ci, il a été décidé de mettre des seuils et des plafonds pour une discussion en conseil communautaire. Quant aux associations il y a un règlement qui existe et qui va être actualisé.*

➤ **Vote : 1 abstention, 3 contres**

Sur le même principe, il vous ait proposé dans le cadre de ce mandat électoral d'acter les propositions suivantes de délégation du conseil au **Bureau communautaire**. Les mentions en rouges sont de nouvelles propositions dans un souci d'améliorer le fonctionnement de la collectivité :

De déléguer au Bureau de la Communauté de Communes du Vallespir dans son ensemble :

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1** Prendre toute décision relative à la formation et aux déplacements des conseillers communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**1.2** Autoriser l'exécution, par les élus communautaires (Président, Vice-Présidents, Conseillers communautaires) de mandats spéciaux, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-14 du CGCT. (Cet article permet aux élus communautaires d'effectuer des "mandats spéciaux" (manifestations importante : festival, exposition ; lancement d'une opération nouvelle ou d'un chantier significatif, un surcroît de travail exceptionnel par exemple en cas de catastrophe naturelle) , c'est-à-dire des missions ponctuelles, exceptionnelles, en dehors de leur activité habituelle d'élus et d'être remboursés des frais engagés (transport, hébergement, restauration, etc.) lorsqu'ils accomplissent ces missions).

### **2. FINANCES**

**2.1** De décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas **5 500 €**.

➤ **Vote : 1 abstention, 3 contres**

**Délibération n° 2026/062/D**

## **1/2 – Adoption du règlement intérieur**

**Vu** l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, la collectivité doit établir son règlement intérieur pour son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent son installation.

**Vu** le règlement intérieur annexé à la présente délibération :

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Les modifications proposées sont :

✓ **Article 4.5 : Enregistrement des débats**

« Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, les séances peuvent être enregistrées et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et diffusées sur les réseaux sociaux ».

### ✓ **Article 8.1 : Prévention du conflit d'intérêt**

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal\*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire ;

- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences.

*\* L'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communautés de 3500 habitants au plus, de traiter avec la communauté dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le président, l'adjoint ou le conseiller communautaire intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil communautaire relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil communautaire ne peut pas décider de se réunir à huis clos.*

### ✓ **Article 8.2 : Référent déontologue**

#### **Article L. 1111-1-1 du CGCT**

Tout élu local peut consulter référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** le projet de règlement intérieur annexé à la présente note.

*J ANGULO demande de lire ce qui est stipulé dans le règlement pour les procurations, parce que la loi ne précise sur les procurations en terme de délai.*

*P FRANCES prend acte mais précise que nous ne sommes pas là pour régler nos différents. Ils ont fait la requête de le mettre sur le procès-verbal, cela paraît cohérent.*

➤ **Vote : Unanimité**

**1/3 – Création des commissions communautaires**

Conformément à ses statuts et au règlement intérieur, le conseil communautaire doit désigner des commissions obligatoires, des commissions facultatives ainsi que ses représentants dans les organismes extérieurs.

Certaines désignations doivent être effectuées par les conseils municipaux, d'autres nécessitent encore un peu de temps afin d'identifier les élus ou administrés qui seront désignés.

Aussi, vous trouverez ci-après les désignations qui seront soumises au conseil, les noms et listes établies en concertation entre les Maires seront communiquées en séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se déterminer sur la création des commissions suivantes :

*P FRANCES précise que la composition des commissions n'est pas définitive.*

*R M QUINTANA demande des précisions sur les commissions : est-il possible par exemple de participer à la CLECT.*

*P FRANCES répond qu'a priori non. Il n'est pas envisagé d'élargir parce que c'est pour ça qu'il y a une désignation précise. Si le but c'est de faire des assemblées plénières à chaque commission, on ne vas pas avancer. Donc l'objectif est quand même de limiter pour avoir des conditions claires à des rythmes de travail plus soutenus. Donc ce n'est pas des réunions publiques, ce sont des commissions dont la désignation des membres est faite actuellement.*

**COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

- **CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : Cette désignation se fera ultérieurement**

Délibération du conseil communautaire décidant la composition (actuellement 1 titulaire et 1 suppléant par commune) :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De fixer** la composition de la CLECT à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, soit 1 représentant par commune.

La désignation des délégués titulaires et suppléants se fera par les Conseils Municipaux.

➤ **Vote : Unanimité**

- **CIID (Commission intercommunale des impôts directs) : Cette désignation se fera ultérieurement**

Désignation des 10 commissaires titulaires + 10 commissaires suppléants par le Directeur départemental des Finances Publiques, sur proposition de liste en nombre double de la CCV.

2 Titulaires + 2 Suppléants par commune choisis parmi les contribuables de la commune ou de l'EPCI qui peuvent également être des élus municipaux ou communautaires.

➤ **Vote : Unanimité**

- **CAO (Commission d'Appel d'Offre)**

En application de l'article 3-4 du règlement intérieur et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, La Commission d'appel d'offres de la Communauté sera donc composée :

Du Président ou de son représentant,  
De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

CAO	Membres	Communes
<b>PRESIDENT</b>	Michel COSTE	
<b>TITULAIRES</b>	Patrick FRANCES	LE BOULOU
	Thierry THADEE	LE PERTHUS
	Patrick CASADEVALL	ST JEAN
	Jean VILA	MAUREILLAS
	Guy GATOUNES	REYNES
<b>SUPPLEANTS</b>	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM	LE BOULOU
	Alexandre PUIGNAU	LES CLUSES
	Gulsen GONZALEZ	TAILLET
	Patrick PUIGMAL	CERET
	Sylvie SIMON	MAUREILLAS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** la proposition de composition qui sera présentée en séance.

➤ **Vote : 4 abstentions**

- **Commission intercommunale d'accessibilité : Cette désignation se fera ultérieurement**

Le Président (ou vice-président délégué) + 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants élus du territoire.

➤ **Vote : Unanimité**

## **COMMISSIONS FACULTATIVES**

Pour rappel extrait du règlement intérieur article 3-1 : Pour répondre au mieux aux enjeux du territoire, la Communauté de Communes est structurée en commissions thématiques.

Le nombre de commissions est susceptible d'évoluer en fonction des transferts éventuels de compétences des communes membres.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes, qui en est le Président de droit. Elles sont présidées, si le président est absent ou empêché, par le vice- président ayant reçu délégation pour ladite commission.

Chaque commission est composée de 10 à 14 membres plus 1 (le Vice-Président de la compétence concernée).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les commissions suivantes qui tiennent compte des statuts et compétences de la Communauté et dont la composition et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur :

1. Commission Finances et Fiscalité
2. Commission Attractivité et Tourisme
3. Commission Evaluation Politiques Publiques et Projet de territoire
4. Commission Transition et Sobriété Energétique
5. Commission Planification et Perspectives Territoriales
6. Commission Projet social du territoire

➤ **Vote : Unanimité**

**Délibération n° 2026/062-091/D**

### **1/4 – Désignation dans les organismes extérieurs**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De désigner** ses représentants dans les organismes extérieurs suivants, (Certaines désignations ont été reportées à une séance ultérieure).

Aussi, vous trouverez ci-après les désignations qui seront soumises au conseil, les noms et listes établies en concertation.

- **Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)**

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire + 1 suppléant

- M. Thierry THADEE Titulaire
- Mme Brigitte BARANOFF Suppléante

➤ **Vote : Unanimité**

- **AUTOPORT DU BOULOU (SYNDICAT MIXTE)**

Désignation par le conseil de 7 représentants issus des Conseillers communautaires.

- M. Patrick FRANCES

- M. Robert GARRABE
- M. Jean VILA
- M. Michel COSTE
- M. Patrick PUIGMAL
- Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM
- M. Stéphane GRAU

➤ **Vote : Unanimité**

- **Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)**

Désignation par le conseil communautaire : 2 titulaires

- M. Stéphane GRAU
- M. Michel COSTE

➤ **Vote : Unanimité**

- **Commission départementale des impôts directs locaux / Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels) (CDIDL/ CDVLLP)**

Désignation par le conseil communautaire : 2 titulaires

- M R GARRABE
- M. Patrick FRANCES

➤ **Vote : Unanimité**

- **Commission Locale de l'Eau Nappes du Roussillon (CLE)**

Désignation par le conseil communautaire 1 représentant parmi les conseillers communautaires.

- M. Alexandre PUIGNAU

➤ **Vote : Unanimité**

- **Commission Locale de l'Eau Tech Albères Vallespir (CLE)**

Désignation par le conseil communautaire 1 représentant parmi les conseillers communautaires.

- M. Michel COSTE

➤ **Vote : 3 abstentions**

- **Conseil d'Exploitation de l'Office intercommunal du tourisme (Article 4 des statuts de l'OTI)**

14 représentants, déclinés de la façon suivante parmi les conseillers communautaires ou municipaux :

CERET	3 Titulaires	3 Suppléants
LE BOULOU	2 Titulaires	2 Suppléants
MAUREILLAS	2 Titulaires	2 Suppléants
REYNES	1 Titulaire	1 Suppléant
ST JEAN	1 Titulaire	1 Suppléant
TAILLET	1 Titulaire	1 Suppléant
VIVES	1 Titulaire	1 Suppléant
L'ALBERE	1 Titulaire	1 Suppléant
LE PERTHUS	1 Titulaire	1 Suppléant
LES CLUSES	1 Titulaire	1 Suppléant

Représentants	Céret (3 T/3S)	Le Boulou (2T/2S)	Maureillas Las Illas (2T/2S)	Reynes (1T/1S)	St Jean (1T/1S)	Taillet (1T/1S)	Vives (1T/1S)	L'Albère (1T/1S)	Le Perthus (1T/1S)	Les Cluses (1T/1S)
Titulaires	Patrick PUIGMAL	Patrick FRANCES	Sylvie ERRE-LLAREUS	Elvire ASPART	Annette AICARDI	Marie Christine GADEAU-PERROT		Thérèse BIDARD	Thierry THADEE	Sébastien GOURIOU
	Julien ROIG	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM	Swan DESAN FABIAN							
	Michel COSTE									
Suppléants	Maria LACOMBE	Pierre DAÏDER	Babette PATHHIER	Florence CARLIER-RUIZ	Régis RAMSEYER	Alain BREGUI		Anne Lise DE BESOMBES SINGLA		Sandrine MARTIN
	José ANGULO Bernadette COSTASECA	Stéphane GRAU	Joëlle TIXÉ							

➤ **Vote : 3 abstentions**

• **Pays d'Art et d'Histoire (PAH)**

Désignation par le conseil communautaire de 11 représentants :

1 Titulaire 1 suppléant par commune parmi les conseillers communautaires ou municipaux

1 Titulaire 1 suppléant pour la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires

Représentants	Céret	Le Boulou	Maureillas Las Illas	Reynes	St Jean	Taillet	Vives	L'Albère	Le Perthus	Les Cluses	CC Vallespir
<b>Titulaires</b>	Bernadette COSTASECA	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM	Luc PANABIERES	Guy GATOUNES	Régis RAMSEYER	Alain BREGUI	Pierre DALOU	Thérèse BIDARD	Mathilde DEL PINO THADEE	Sébastien GOURIOU	Michel VIZERN
<b>Suppléants</b>	José ANGULO	Jean-Marc PACULL	Jean VILA	Florence CARLIER-RUIZ	Rose-Marie OMS	Marie Christine GADEAU-PERROT	Joëlle HOSTALRICH	Marc DE BESOMBES SINGLA	Christine BARRE MARTINEZ	Sandirne MARTIN	Michel COSTE

➤ **Vote : Unanimité**

• **Pays Pyrénées Méditerranée (PPM association)**

Désignation par le Conseil Communautaire : Le Président + 2 représentants communautaires parmi les conseillers communautaires

Regroupant le territoire de 4 Communautés de Communes dont la Communauté de Communes du Vallespir, le Pays Pyrénées Méditerranée initie et accompagne des actions en cohérence avec les politiques publiques et pour l'intérêt général. Il joue en particulier un rôle de démonstrateur et d'accélérateur d'initiatives pour les transitions. Ses champs d'intervention sont diversifiés et évoluent au fil du temps : climat-énergie, forêt-bois, alimentation locale, culture, cinéma, mobilité, tourisme... Ils répondent à des besoins identifiés localement. Les projets se veulent avec un impact positif pour le territoire.

Au sein du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée, le Collège des Communautés de Communes compte 12 représentant-es avec voix délibérative soit :

- le ou la Président-e de chaque Communauté de Communes : M. Michel COSTE
- 2 conseillers ou conseillères communautaires par Communauté de Communes : M. Guy GATOUNES et M. Jean VILA

À la suite du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler ces désignations.

Il est rappelé que conformément à l'article 6 - Composition des statuts du Pays Pyrénées Méditerranée, le Président est membre de droit au collège des Communautés de communes du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa désignation en Conseil communautaire.

➤ **Vote : Unanimité**

➤ **Pays Pyrénées Méditerranée – GAL Leader**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De désigner** les membres des instances du Pays Pyrénées Méditerranée

Comite de programmation Leader ATI FEDER

Désignation par le Conseil Communautaire : 2 Titulaires – 2 Suppléants

- M. Michel VIZERN Titulaire
- Mme Nina BRISSAUD Titulaire
- Mme Gulsen GONZALEZ Suppléante
- M. Patrick PUIGMAL Suppléant

➤ **Vote : Unanimité**

- **Pays Pyrénées Méditerranée –Projet Alimentaire Territoriale (PAT)**

Désignation par le Conseil Communautaire : 1 Titulaire

- Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

➤ **Vote : Unanimité**

- **Pays Pyrénées Méditerranée – Charte Forestière (CFT)**

Désignation par le Conseil Communautaire : 1 Titulaire

- M. Bruno MARITON

➤ **Vote : Unanimité**

- **Schéma de Cohérence Territorial Littoral Sud (SCOT)**

Désignation par le Conseil Communautaire de 1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant par commune parmi les conseillers communautaires ou municipaux

Représentants	Céret	Le Boulou	Maureillas Las Illas	Reynes	St Jean	Taillet	Vives	L'Albère	Le Perthus	Les Cluses
<b>Titulaires</b>	Michel COSTE	Patrick FRANCES	Michel VIZERN	Bernard PIERA	Michel ANDRODIAS	Camille MEUNIER	Pierre DALOU	Marc DE BESOMBES SINGLA	Thierry THADEE	Alexandre PUIGNAU
<b>Suppléants</b>	Patrick PUIGMAL	Stéphane GRAU	Jean VILA	Christian BERDAGUER	Annette AICARDI	Marie GADEAU-PERROT	Christian BOTTEIN	Anne Lise DE BESOMBES SINGLA	Claude MORINI	Denis FOURNY

➤ **Vote : Unanimité**

- **Syndicat mixte intercommunal de gestion et d'aménagement Tech Albères (SMIGATA)**

Désignation par le Conseil Communautaire :

1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant par commune parmi les conseillers municipaux ou communautaires.

4 représentants Titulaires et 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes parmi les conseillers communautaires.

Représentants	Céret	Le Boulou	Maureillas Las Illas	Reynes	St Jean	Taillet	Vives	L'Albère	Le Perthus	Les Cluses	CC Vallespir
<b>Titulaires</b>	Jean-Louis MAS	Patrick FRANCES	Jean VILA	Frédéric HEBRARD	Patrick CASADEVALL	Joël PAULE	Jacques ARNAUDIES	Marc DE BESOMBES SINGLA	Gilbert MICCI	Alexandre PUIGNAU	Thierry THADEE
											Sylvie SIMON
											Thierry LABELLE
											Patrick PUIGMAL
<b>Suppléants</b>	José ANGULO	Jean-Marc PACULL	Michel VIZERN	Léonard MAZE	Eric BAILLE	Ilan VEBER	Christian BOTTEIN	François TUBERT	Oscar PLANAS	Denis FOURNY	Pierre DAÏDER
											Annette AICARDI
											Bruno MARITON
											Gulsen GONZALEZ

➤ **Vote : Unanimité**

- **Société Publique Locale PO Aménagement (SPL)**

Désignation par le conseil communautaire 1 représentant parmi les conseillers communautaires

- M. Thierry THADEE

➤ **Vote : Unanimité**

- **Syndicat départemental de transport et valorisation des déchets ménagers (SYDETOM)**

Désignation par le Conseil Communautaire de 2 représentants Titulaires et 2 représentants suppléants parmi les conseillers communautaires

- M. José ANGULO Titulaire
- M. Patrick CASADEVALL Titulaire
- M. Jean-Marc PACULL Suppléant
- M. Guy GATOUNES Suppléant

➤ **Vote : Unanimité**

- **SYDEEL (commission consultative paritaire)**

Désignation d'un délégué parmi les conseillers communautaires : 1 titulaire + 1 suppléant

- M. Jacques ARNAUDIES Titulaire
- Mme Sylvie SIMON Suppléante

➤ **Vote : Unanimité**

## **AUTRES INSTITUTIONS**

- **ASSOCIATION BOIS ENERGIE**

Bois Energie 66 est une association loi 1901 dont l'objectif est le suivant : "toutes actions relatives à l'organisation, la promotion et au développement de la filière bois énergie et de toutes activités connexes ; dans ce but, l'association prend les initiatives, soutient les actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant les concours techniques et financiers nécessaires".

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire

- M. Michel VIZERN

➤ **Vote : Unanimité**

- **ASSOCIATION COMMUNE FORESTIERE**

Les Communes Forestières (CoFor) sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services du réseau des communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Il est rappelé que la Communauté de Communes adhère collectivement pour elle-même et pour l'ensemble des 10 Communes membres qui peuvent également y désigner leur propre représentant-e.

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire

- M. Frédéric HEBRARD

➤ **Vote : Unanimité**

- **ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE SUBERAIE CATALANE**

L'ASL de la Suberaie Catalane est une Association Syndicale Libre loi 1865 abrogée par ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Créée en 2002, elle regroupe les propriétaires forestiers des Pyrénées-Orientales et a pour mission de gérer les opérations de travaux forestiers et de valoriser le liège.

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire

- M. Bruno MARITON

➤ **Vote : Unanimité**

- **PLEIN SUD ENTREPRISE**

Plein Sud Entreprises (PSE), labellisé BIC (Business Innovation Centre) propose aux porteurs de projet et créateurs en convention un accompagnement personnalisé pour les aider sur les étapes d'élaboration, de création puis de démarrage d'une entreprise innovante, compétitive et pérenne. PSE est situé à Rivesaltes.

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire

- M. Michel COSTE

➤ **Vote : Unanimité**

- **SAFER OCCITANIE**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Ses principales missions sont de : "contribuer au renouvellement des générations et dynamiser l'agriculture et la forêt, assurer la transparence du marché foncier, participer à la protection de l'environnement et accompagner le développement durable des territoires ruraux".

La Communauté de communes du Vallespir participe au comité local de la Vallée du Tech, l'instance chargée de donner son avis sur les projets fonciers agricoles suivis par la SAFER sur le territoire communautaire.

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire

- Mme Marie Christine VAQUE

➤ **Vote : Unanimité**

- **INSTITUT MEDITERRANEE DU LIEGE ( IML )**

- 

L'Institut Méditerranée du Liège (IML) est une association loi 1901 - située au 23, route du liège à Vivés (66 490) - qui accompagne le développement de la filière liège française en apportant un appui technique aux propriétaires subéiculteurs, en menant des actions de promotion et de formation auprès du grand public et des professionnels et en participant à des projets de coopération avec ses partenaires dans les différentes régions productrices de liège en France et à l'étranger.

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire

- M. Bruno MARITON

➤ **Vote : Unanimité**

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DEODAT DE SERVERAC**

Désignation par le conseil communautaire : 1 titulaire + 1 suppléant

- M. Jean VILA Titulaire
- Mme Claudine DEBARD-LEYNAUD Suppléante

➤ **Vote : Unanimité**

## **2/ FINANCES**

**Dossiers présentés par Patrick FRANCES – Vice-Président**

**Délibération n° 2026/092/D**

### **2/1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Recyclerie du Vallespir**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Vu** la délibération n°2024/154/D du 04 novembre 2024 approuvant le règlement de subventions communautaire ;

**Vu** La demande d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € déposée par l'association pour pallier des coûts exceptionnels prévus en 2026 sur les ressources humaines et la baisse annoncée des financements de l'État pour l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur plusieurs exercices ;

**Considérant** l'utilité publique et sociale de la Recyclerie du Vallespir sur le territoire en matière de promotion de l'insertion professionnelle, de l'économie circulaire et de la réduction des déchets. Pour votre information, en 2025 28 salariés résidents majoritairement sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir ont été accompagnés, avec des profils variés (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, parents isolés, bénéficiaires du RSA, chômeurs longue durée...). 58 % ont connu des sorties positives pour retrouver un emploi ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 20 avril dernier ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'attribuer** pour l'exercice 2026 une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la Recyclerie du Vallespir,

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes du Vallespir,

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

*R M QUINTANA demande si on parle d'une subvention exceptionnelle ou si la subvention sera versée chaque année ?*

*P FRANCES répond en disant que cette subvention exceptionnelle est versée pour des problèmes de conjoncture et non pour un problème structurel. Elle n'aura pas vocation à se renouveler.*

*R GARRABE rajoute que pour répondre à la question posée il est important de préciser que la santé financière de la RECYCLERYE dépend des politiques et on ne sait pas si c'est conjoncturelle ou structurelle. Ce sont des politiques d'insertion qui sont financées en partie par l'Etat. Donc quand on connaît la situation, il y a des déficits. Donc on rééquilibre la situation.*

*R M QUINTANA rétorque que nous payons le désengagement de l'Etat.*

*P FRANCES précise qu'il y a des incertitudes, effectivement, mais quant au financement à venir, c'est une aide qui serait ponctuelle.*

*B BARANOFF complète en expliquant qu'il y eut des problèmes de personnels cette année.*

*R M QUINTANA ne remet pas question que les aides, mais elle se questionne comptablement.*

➤ **Vote : Unanimité**

**Délibération n° 2026/093/D**

## **2/2 – Mise en réserve d'une fraction de taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2026/025/D fixant le taux de Contribution Foncière des Entreprises pour l'exercice 2026 à 32,24% ;

**Considérant** l'état N° 1259 transmis par les services fiscaux, attestant un taux de CFE maximum, dit de droit commun, de 32,28 % pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Vallespir peut mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée, correspondant à la différence entre le taux maximum et le nouveau taux voté ;

**Considérant** que cette réserve peut être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve ;

**Considérant** qu'une fraction de taux de CFE de 0,07 point a été capitalisée au titre de l'exercice 2024 ;

**Considérant** qu'une fraction de taux de CFE de 0,06 point a été capitalisée au titre de l'exercice 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'approuver** la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE de 0,04 point au titre de l'exercice 2026,

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

*A PUIGNAU précise que les entreprises souffrent aussi et qu'il souhaite que la CFE ne soit pas augmentée pendant ce mandat comme le précédent.*

*P FRANCES précise que la réserve a été mise en place lors du mandat précédent et il n'y a eu d'augmentation, c'est juste une obligation.*

➤ **Vote : Unanimité**

### **3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Dossier présenté par Sylvaine RICCIARDI BRAEM– Vice-Présidente**

**Délibération n° 2026/094/D**

#### **3/1 – Communes de Vivès - cession de parcelles - forêt communautaire**

La Communauté de Communes du Vallespir est propriétaire d'environ 40 ha de parcelles forestières (type suberaie) sur la commune de Vivès. La liste des parcelles figure en annexe.

Louée depuis 2016 à un éleveur via une convention de pâturage, la propriété est aujourd'hui abandonnée, à la suite de l'arrêt soudain de l'activité de ce dernier en 2024. La Communauté de Communes du Vallespir mettait à disposition pour un loyer annuel d'environ 400€ les terrains sous réserve de l'entretien de ces dernières.

En l'absence de pâturage, le milieu se referme rapidement. De plus, la sécheresse de ces dernières années et la tempête Niels de février 2026 ont fortement impacté le boisement de chênes liège.

La Mairie de Vivès a informé la Communauté de Communes de son souhait de reprendre l'intégralité de ce bien - à l'euro symbolique - afin de l'intégrer dans son patrimoine communal et le mettre à disposition de l'Institut Méditerranéen du Liège (IML), une association loi 1901 - située au 23, route du liège à Vivès qui accompagne le développement de la filière liège française en apportant un appui technique aux propriétaires subériculteurs, en menant des actions de promotion et de formation auprès du grand public et des professionnels et en participant à des projets de coopération avec ses partenaires dans les différentes régions productrices de liège en France et à l'étranger.

Les actions sur lesquelles l'Institut Méditerranée du Liège pourra s'engager à ce titre sont :

- Servir de support de formation, notamment pour des formations à la levée de liège notamment auprès du BPA Bûcheron pour le CFPPA de Rivesaltes,
- Être utilisée comme site de récolte de glands pour la production de plants de provenance locale par la Pépinière départementale du Conseil départemental des Pyrénées orientales,
- Faire l'objet de travaux sylvicoles expérimentaux innovants (régénération, sylviculture...),
- Permettre l'accueil de groupes (étudiants, scolaires) pour des interventions sur le thème de la suberaie,
- Toutes autres actions pouvant être réalisées afin d'atteindre les objectifs de l'Institut méditerranéen du liège dans le respect des règles de droit en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire le projet de cession à l'euro symbolique de ces parcelles à la Commune de Vivès **sous la condition** de mise à disposition à l'IML pour une durée de 99 ans. Les Domaines ont estimé l'ensemble de parcelles communément appelées "forêt communautaire à Vivès" à 19.900 € soit 0.050 le m<sup>2</sup>.

Au vu du projet porté par la commune en lien avec l'IML et de l'avis favorable de la commission agriculture et forêt du 26 janvier 2026, il est proposé de ne pas tenir compte de l'avis des domaines et de céder la propriété à l'€ symbolique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

**D'approuver** le projet de cession à l'euro symbolique des parcelles composant la "forêt communautaire" à la Commune de Vivès sous la condition de mise à disposition par cette dernière à l'IML pour une durée de 99 ans.

**Et d'autoriser** le Président à signer tout document utile à la réalisation de la démarche.

R. M. QUINTANA demande s'il ne serait pas possible de demander en contrepartie pour des projets à l'échelle transfrontalière. Elle pense à la mise en place d'un programme avec des partenaires catalans. Cela permettrait de valoriser le Vallespir autour du liège et, en intégrant cette dimension transfrontalière, d'obtenir éventuellement d'autres financements européens.

P. FRANCES confirme que l'IML est déjà sur ce type de partenariat.

➤ **Vote : Unanimité**

**Délibération n° 2026/095/D**

#### **4/1 – Modification du tableau des effectifs au 01/07/2026**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le tableau des effectifs joint à la présente note ;

**Considérant** que la modification du tableau effectifs n'implique pas de recrutement supplémentaire : promotion interne ou réussite de concours d'agents en fonction ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De modifier** à compter du 01/07/2026, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Vallespir, à la suite de la réussite à un concours et au titre de la promotion interne. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du parcours professionnel de trois agents de la collectivité, en cohérence avec les fonctions qu'ils occupent actuellement :

- 2 postes de Rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vallespir.

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

➤ **Vote : 3 abstentions**

**Délibération n° 2026/096/D**

#### **4/2 – Attribution d'une prime exceptionnelle de carburant aux agents de la collectivité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contexte international marqué par une crise au Moyen-Orient ayant un impact sur les coûts énergétiques ;

**Considérant** les répercussions financières de cette situation sur les agents de la Communauté de Communes du Vallespir, notamment en matière de dépenses de carburant ;

**Considérant** la volonté de la collectivité d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des personnels.

**Considérant** que si le principe de cette prime est validé, le coût total est évalué pour un versement à 2 560 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'instituer** une prime exceptionnelle de carburant d'un montant forfaitaire de 50 euros, proratisée sur la quotité de temps de travail,

**D'attribuer** cette prime aux agents de la collectivité dont la rémunération brute est inférieure à 1,2 fois le SMIC, cette mesure concerne environ 53 % des agents de la collectivité,

**De verser** cette prime sur la paie du mois de mai 2026, sous réserve de l'adoption de la présente délibération,

**Dit** qu'en fonction de l'évolution du contexte économique et énergétique dans les prochains mois, un second versement pourra être envisagé par une nouvelle délibération,

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes du Vallespir,

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

A. PUIGNAU souhaite avoir des précisions.

P. PUIGMAL répond que ce n'est pas calculé sur la distance mais sur le montant du salaire.

J. VILA précise que cela touche beaucoup les animateurs périscolaires et extrascolaires : ils ont un emploi du temps en trois temps, ce qui est gêné des frais en plus de déplacement.

J. ROIG s'interroge sur le montant total de la prime ; il estime que ce montant n'est pas possible soit un multiple de 5.

P. FRANCES répond que le montant est proratisé.

➤ **Vote : Unanimité**

**Délibération n° 2026/097/D**

#### **4/3 – Octroi exceptionnel de jours supplémentaires de télétravail**

**Vu** le cadre réglementaire en vigueur relatif au télétravail au sein de la collectivité et conformément à la délibération n°2024/144/D approuvant la mise en œuvre du dispositif ;

**Considérant** le contexte international marqué par une crise au Moyen-Orient entraînant des répercussions significatives sur les marchés de l'énergie et une hausse des coûts énergétiques ;

**Considérant** les conséquences directes de cette situation sur le coût des carburants ;

**Considérant** répercussions financières de cette situation sur les agents de la Communauté de Communes du Vallespir, notamment en matière de dépenses de carburant liés au déplacement domicile-travail ;

**Considérant** que certains agents effectuent des trajets supérieurs à 20 km aller-retour par jour pour se rendre sur leur lieu de travail ;

**Considérant** qu'il convient, dans ce contexte exceptionnel, de mettre en place des mesures temporaires visant à atténuer l'impact financier supporté par les agents ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**De mettre en place**, à titre exceptionnel et temporaire, une dérogation au règlement en vigueur du télétravail, qui concernera les agents effectuant plus de 20 kilomètres aller-retour par jour pour se rendre sur leur lieu de travail,

**De fixer** l'octroi de cette dérogation à 2 jours supplémentaires de télétravail par mois qui ne pourront pas être consécutifs et limité à 1 jour lorsqu'il y aura un jour férié dans la semaine,

**De mettre** en place cette mesure jusqu'au 28 août 2026,

**De demander** aux chefs de services de veiller à la bonne application de ces dispositions, en conciliant les nécessités de service avec une prise en compte des contraintes économiques pesant sur les agents,

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes du Vallespir.

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

➤ **Vote : Unanimité**

**Délibération n° 2026/098/D**

#### 4/4 – Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, définissant les conventions ;

**Vu** le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Vallespir souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP Assurances ;

**Considérant** qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'autoriser** M. le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

**D'acter** la nature des missions exercées par le Centre de Gestion au profit de la Communauté de Communes du Vallespir et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

**De préciser** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la Communauté de Communes du Vallespir versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur,

**Dit** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes du Vallespir,

**D'autoriser** le Président à signer tout document utile à intervenir.

➤ **Vote : Unanimité**

*R GARRABE ajoute qu'il signera la convention en qualité de représentant du centre de gestion. C'est une prestation de service qui est rendue par les centres de gestion au bénéfice des collectivités adhérentes et un traitement des dossiers avec une expertise. Pratiquement toutes les collectivités sont adhérentes.*

Départ B COSTASECA à 20h09

**Delibération n° 2026/099/D**

#### 4/6 – Formation des élus

**Vu** l'article L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2123-12 à L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement mais sont exclus du budget de formation ; ils constituent une dépense obligatoire de la

Communauté de Communes du Vallespir dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'inscrire** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

**De préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

**De préciser** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

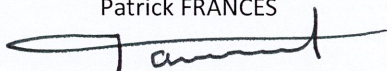
➤ **Vote : Unanimité**

## **5/COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT DU BUREAU**

### **6/ AFFAIRES DIVERSES**

La séance est levée à 20H15

Le Vice-Président,  
Patrick FRANCES



Le Secrétaire de Séance,  
Julien ROIG

